



Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3)

Action : « Filières - La Réunion - PIA3 »

-

Appel à projets

Le deuxième appel à projets «Réunion – Accompagnement et Transformation des Filières – PIA3»

est ouvert 17 juin 2019 au 30 août 2019 à 17h00

dans la limite des crédits disponibles

le dossier est à déposer sur le site : <http://pia3.regionreunion.com>

Propos préliminaires

La montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité suppose un effort continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Le développement des nouveaux modèles crée de nombreuses opportunités d'émergence rapide d'acteurs positionnés sur des marchés extrêmement variés. Le dynamisme de ces acteurs et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

Afin de poursuivre l'adaptation des entreprises françaises aux mutations de l'environnement économique global, de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents et de maintenir une base industrielle ancrée sur le territoire national, l'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation (l'innovation s'entendant au sens large : technologie, modèle économique, design, expérience utilisateur, innovation de procédé, d'organisation, et sociale, etc...). Aussi, le Premier Ministre a-t-il décidé de mettre en œuvre un troisième Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3) pour soutenir, aux côtés des Régions candidates, le développement de l'innovation et ainsi favoriser la croissance et la compétitivité de l'économie française.

I – L'environnement économique réunionnais

A – Un tissu économique particulier

La Réunion se caractérise par un modèle économique particulier. Le territoire compte plus de 44 000 entreprises dont 75 % d'entre elles évoluent dans le commerce et les services¹. Les micro-entreprises représentent plus de 9/10 des entreprises (95,5 %), les PME pèsent 3,5 % de l'ensemble. Les ETI et grandes entreprises représentent 0,5 % du total des entreprises. Le poids des entreprises artisanales est de 33,4 %. Dans le même temps, selon l'INSEE², La Réunion se caractérise par un taux de survie des entreprises particulièrement faible. En effet, le taux de survie des entreprises à 5 ans est en moyenne de 51 %. Ainsi, plus de la moitié des entreprises créées en 2006 ont fermé avant leur cinquème anniversaire.

B – Favoriser les collaborations entre entreprises pour en faire un levier économique

Cependant, si le modèle économique réunionnais est vulnérable, il ne constitue pas pour autant un handicap. La petite taille des entreprises limite, certes, les économies d'échelle mais facilite, en même temps, l'adaptation aux formes nouvelles d'organisation de l'économie (économie de la connaissance, économie collaborative...) grâce à la proximité des acteurs. Il convient donc de renforcer l'intensité des relations entre les acteurs économiques pour surmonter la faiblesse des entreprises locales. En effet, l'accélération du passage de la cohabitation à la collaboration de ces acteurs devient un enjeu essentiel. C'est pourquoi, le soutien aux filières comme acteurs économiques intégrés et collaboratifs est un axe majeur de développement pour la collectivité régionale.

C – Renforcer et dynamiser les filières locales dans le cadre d'une démarche contractuelle

Afin de favoriser la coopération toujours plus étroite des entreprises, le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté en 2016 par la collectivité régionale, a identifié le renforcement et la dynamisation des filières comme objectif prioritaire pour les années à venir. Cet accompagnement passera d'abord par une cartographie de celles-ci pour identifier l'ensemble de leurs chaînes de valeur et leurs avantages comparatifs respectifs.

Une fois l'identification effectuée, l'objectif de la collectivité régionale sera d'établir avec l'ensemble de ces filières des "contrats de filières" précisant leurs ambitions respectives en matière de création de richesses, d'emplois, de transition énergétique dans le cadre d'un plan d'action partagé.

L'Etat a engagé une démarche qui a pour but notamment d'identifier de façon concrète, précise et détaillée l'offre réunionnaise réelle, par une prise en compte des secteurs porteurs ou d'excellence du territoire (numérique, bâti tropical, IAA, aéronautique civile, ...) et, pour chacun d'eux, par le recensement le plus exhaustif possible de ses composantes, tant en termes d'emplois que d'établissements et d'entreprises concernées, et tant en termes de production de biens que de services.

Ainsi les filières constituent de puissants instruments intégrant à la fois producteurs, transformateurs, et consommateurs autour d'une démarche circulaire et durable.

D – La Région Réunion encourage la structuration des filières

¹ Selon le tableau Economique de La Réunion, INSEE 2014

² Diaporama établi par l'INSEE du 16 octobre 2014

Par ailleurs, afin d'accompagner la structuration de filières, la collectivité régionale, autorité de gestion des fonds européens 2014 – 2020, a développé des outils financiers ayant pour objectif de proposer un appui technique (conseils, démarche qualité, essais en laboratoire...), de renforcer et de mutualiser leurs compétences, de promouvoir le savoir-faire des entreprises locales, de favoriser leur mise en réseau à travers le développement de programmes d'actions à destination de ces acteurs intégrés. La collectivité souhaite aujourd'hui aller plus loin dans cet objectif en s'associant à l'Etat et à son opérateur, Bpifrance.

II – Saisir l'opportunité du Programme des Investissements d'Avenir pour soutenir l'effort de transformation des filières économiques réunionnaises

Le soutien régional aux filières réunionnaises a pour objet de faciliter leur pérennité. Il a vocation à encourager leur compétitivité en favorisant le recours à des infrastructures de test, d'essais ou de R&D sur un mode collaboratif bénéficiant à plusieurs PME.

Cette stratégie entre en résonance avec celle du troisième volet du Programme des Investissements d'Avenir développé par l'Etat et dont la Région Réunion s'est fait l'écho.

Dans ce cadre, le Conseil Régional souhaite, à présent, saisir l'opportunité du PIA3 pour poursuivre son soutien en faveur des filières locales en participant au dispositif "*Accompagnement et transformation de filières*" en partenariat avec l'Etat et Bpifrance.

A travers sa participation à ce dispositif, la Région Réunion entend s'appuyer pleinement sur l'expertise et le savoir-faire reconnus de Bpifrance en matière de détection des projets structurants et d'accompagnement financier complexe des entreprises pour les encourager à poursuivre toujours davantage leur effort de structuration et d'intégration afin de libérer les énergies créatrices et les talents du territoire.

1. Nature des projets attendus

a. Nature des projets.

Les projets attendus ont, pour la plupart, une thématique qui correspond à un ou plusieurs objectifs de la Stratégie Régionale d'Innovation – Spécialisation Intelligente (SRI-SI). Les projets doivent jouer un rôle structurant pour une filière prioritaire de l'économie régionale, tout en s'inscrivant en cohérence avec l'écosystème régional. En tout état de cause ils doivent être porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emploi industriel particulièrement en France. Les projets attendus relèvent de travaux visant à renforcer la compétitivité de filières stratégiques françaises telles que définies par le CGI qui pilote le programme pour le compte de l'Etat.

Pour rappel, les trois domaines d'innovation mobilisateurs de la SRI-SI sont :

- La Réunion, productrice de solutions en bio-économie tropicale ;
- La Réunion, plateforme agile de transformation vers une économie de la connaissance, numérique et décarbonnée ;

- La Réunion, fournisseur de solutions en éco-tourisme expérientiel.

Ces projets doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière industrielle et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire (ETI) issues de cette filière. Ils doivent en outre démontrer, à terme, une autonomie financière vis-à-vis du soutien public.

Ils concernent les filières suivantes :

- les matériaux, procédés, technologies de production en lien avec l'industrie du futur (advanced manufacturing, fabrication d'équipements et de machines, matériaux fonctionnels, ...) ;
- les agro-ressources (dont les industries agro-alimentaires) ;
- la santé incluant les biotechnologies, les technologies médicales, la e-santé, les matériaux pour la santé et la silver économie ;
- le bâtiment durable ; le bâti tropical
- la mobilité durable, l'intermodalité, la logistique et les transports
- les ressources naturelles de La Réunion (actions en faveur de l'amélioration durable des ressources naturelles au sous toutes leurs formes)
- les thématiques émergentes comme le numérique (y compris la cyber-sécurité, l'industrie culturelle et créative, les objets connectés dans le cadre de la smart city, la smart agriculture),
- l'énergie (photovoltaïque, éolien, méthanisation, hydrogène, ...).

Ils peuvent notamment prendre la forme de :

- **création d'unités industrielles partagées** permettant à des entreprises d'une même filière s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements pour participer activement à la stratégie de la filière ou de bénéficier d'un accès à des moyens ouverts,
- **mise en commun de compétences techniques** permettant aux entreprises d'une même filière de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité,
- **mise en place d'outils collaboratifs** permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, ... avec un plan d'affaires dédié.

Les projets doivent répondre aux enjeux de l'industrie du futur, tels que définis dans le plan régional de l'industrie du futur engagé par la Région et en cohérence avec les orientations du plan national fixé par le Gouvernement. L'Industrie du Futur repose sur la modernisation de l'outil de production. Il s'agit d'accompagner les entreprises dans la transformation de leurs modèles d'affaires, de leurs organisations, de leurs modes de conception et de commercialisation.

Les financeurs seront particulièrement vigilants à ce que les projets soutenus ne bénéficient pas seulement aux plus grandes entreprises mais que l'ensemble des PME puisse y avoir accès.

Les projets retenus pour le présent appel à projets pourront notamment concerner :

- des actions collectives de filière impliquant des entreprises et respectant les critères suivants :
 - rayonnement régional de filière afin de permettre à toutes les entreprises d'une filière d'en bénéficier ;
 - portage du projet et notamment des équipements par les entreprises ;
 - existence d'un modèle économique démontrant à terme une autonomie financière vis-à-vis du soutien public ;
- le renforcement des compétences et des équipements des centres techniques et plateformes technologiques accessibles aux entreprises, et notamment aux PME.

Les projets contiennent une composante « structuration de la filière » obligatoire pour être éligibles à l'action, et éventuellement une composante « projet de R&D » optionnelle. Ainsi, les projets éligibles peuvent avoir pour objet :

- Soit exclusivement la structuration et l'animation d'une filière et/ou d'une plateforme
- Soit la structuration et l'animation d'une filière incluant la réalisation de projets de R&D mutualisés

Les projets présentés ne peuvent pas porter uniquement sur des travaux de R&D.

La durée de réalisation d'un projet ne devra pas excéder trois ans.

b. Nature des porteurs de projets.

Les projets candidats sont portés par une entreprise ou éventuellement par une structure fédérant plusieurs entreprises, voire une entité représentative des entreprises de la filière (telle une fédération professionnelle, un GIE, une association...).

Afin d'assurer une bonne articulation avec le dispositif national équivalent, l'action régionale « Réunion – Accompagnement et Transformation des Filières – PIA3 » se limite aux projets dont l'assiette est supérieure à 1M€, pour lesquels le montant d'aides sollicité est inférieur à 2M€ et qui s'inscrivent par ailleurs dans les priorités exprimées dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

c. Conditions, nature des financements de l'État et dépenses éligibles.

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est notamment tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014. Le soutien apporté aux projets se fait sous formes d'aides d'État constituées de façon mixte de subventions et d'avances récupérables.

Ces projets peuvent bénéficier d'une aide allouée au titre d'aide à l'investissement, ou de soutien au fonctionnement pour la mise en place et l'exploitation du projet. Cette aide peut s'élever jusqu'à 50% maximum des dépenses éligibles (investissement et fonctionnement). Ces taux sont des taux maximum, qui pourront être modulés à l'issue de l'instruction du dossier.

Dépenses éligibles

L'assiette minimale des dépenses liées au projet est de 1M€, le montant des financements publics sollicités étant plafonné à 2M€.

Les dépenses éligibles varient en fonction de la nature du projet, selon qu'il porte exclusivement sur la structuration et l'animation de la filière ou qu'il comporte également une option « projet de R&D » :

• Structuration et animation de la filière

Il s'agit de projets dont l'objet est la structuration et l'animation de la filière et/ou la création de plateforme. Les dépenses éligibles sont composées des frais internes relatifs au personnel d'animation / gestion et des dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation du projet.

Ce sont notamment :

- des dépenses internes comprenant les salaires du personnel animant et gérant la plateforme ;
- des investissements matériels (machines, logiciels...) nécessaire à la structuration de la filière pris en compte pour leur coût total HT à l'achat ;
- des dépenses d'animation, marketing, déplacement, salon en lien avec la filière... à justifier dans la demande d'aide.

Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

• Projets de Recherche et Développement :

Il s'agit de la réalisation d'un projet de R&D présenté par le porteur de projet pour le compte de la filière.

Les dépenses éligibles sont notamment :

- des frais internes représentant les salaires du personnel technique
- des achats consommables
- des prestations externes et de la sous-traitance
- des investissements non récupérables, pris en compte pour leur coût HT à l'achat
- de l'amortissement des investissements récupérables (au prorata de leur utilisation sur la durée du projet).

2 modèles différents d'annexes financières sont à présenter en fonction de la nature de chaque projet, selon qu'il s'agit de la « Structuration et animation de la filière » ou de « Projet de R&D ».

Dans l'hypothèse où une entreprise demanderait à la fois un financement pour la structuration et l'animation de la filière, et pour un projet de R&D, les dépenses présentées

devront être bien distinctes pour chacun des projets : il ne peut pas y avoir de cumul de demande d'aide pour une même dépense.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception d'un dossier complet.

Le porteur de projet et ses partenaires doivent s'impliquer financièrement et significativement dans le projet. Les apports privés du plan de financement ne devront pas comporter plus de 30% d'apports en nature sous forme de valorisation de temps passé.

2- Processus de sélection.

a. Critères d'éligibilité et de sélection des projets.

Pour être éligible, un projet doit :

- être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature) ;
- avoir un enjeu important en termes d'industrialisation, de perspectives d'activité et d'emploi
- satisfaire la contrainte de montant minimum indiquée au paragraphe 1 ;
- être porté par une entreprise ou une structure présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- en cas de mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires avec un autofinancement à terme de cette structure ;
- bénéficier au développement industriel et commercial des entreprises de la filière visée, et en particulier des PME.

Les projets éligibles sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- développement des avantages concurrentiels des secteurs industriels dans la concurrence mondiale ; développement et industrialisation de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant et valeur ajoutée ;
- soutien à la pérennité et au développement du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières) ;
- cohérence du projet par rapport à l'écosystème régional et à la visibilité de l'offre pour les entreprises régionales,
- impact en termes d'activité économique et d'emploi (particulièrement en Réunion) dans un horizon de 5 à 10 ans ;
- impacts écologiques et énergétiques et contribution à la transition écologique et énergétique sous un angle plus stratégique ;
- pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.) ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté ;
- capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...)
- qualité de la prise en compte des questions concernant les besoins de formation professionnelle liées aux transformations des filières que le projet accompagne.

La localisation des projets dans les « Territoires d'industrie » de la région REUNION sera encouragée et accompagnée de manière privilégiée.

b. Processus et calendrier de sélection

- Les projets sont expertisés sur la base d'une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité par Bpifrance .
- Les projets jugés pertinents par le comité de sélection régional (CSR) de l'action entrent ensuite en phase d'instruction approfondie. A la demande de Bpifrance, les porteurs de projet pourront compléter en tant que de besoin leur dossier de candidature au cours de l'instruction.
- L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de Bpifrance. Au cours de cette instruction, Bpifrance peut avoir recours à des experts externes.
- La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional après avis du CSR suite à l'audition du porteur de projet et à la présentation des conclusions de l'instruction effectuées par Bpifrance. Le CGI dispose d'un droit de véto sur cette décision.

3. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds.

a. Conventonnement.

Bpifrance assure au nom de l'Etat et de la Région, la notification des aides aux porteurs de projets.

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance qui assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés en lien avec la Région et l'Etat.

Les modalités de versement et de remboursement des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Une réunion avec les partenaires devra se tenir à l'initiative du porteur de projet 6 mois avant la date de fin du projet prévue dans le contrat, pour présenter les éléments du rapport de fin de programme et échanger sur les perspectives futures du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité ou de développement/industrialisation du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra d'explicitier les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé. Bpifrance informe le comité de pilotage régional du suivi des projets retenus et mettra à disposition du jury régional le rapport de fin de programme.

b. Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le PIA et la Région dans ses actions de communication, ou la publication des

résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le programme d'investissements d'avenir et la Région Réunion », accompagnée du logo du programme d'investissements d'avenir et de la Région.

L'État, la Région et Bpifrance se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

c. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet à Bpifrance, à l'Etat et à la Région, les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques...). Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

Contacts et informations

Le présent appel à projets est financé à parité entre l'Etat (via le programme d'investissements d'avenir) et la Région Réunion et mis en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet.

Les équipes de Bpifrance, chargés par la Région et les services déconcentrés concernés de l'Etat (DIRECCTE) se tiennent à la disposition des porteurs de projet pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers :

- M Christian Quere

Mail : christian.quere@bpifrance.fr

Dépôt de dossier : <http://pia3.regionreunion.com>